

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION**

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 8 septembre 2014 à la Salle de conférence n°403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Sous la présidence de M. Alexandre Rydlo, elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Alice Glauser, Suzanne Jungclaus Delarze, ainsi que de MM. Alexandre Berthoud, Dominique-Richard Bonny, Albert Chapalay, Michel Renaud, Yves Ravenel et Alexandre Rydlo, confirmé dans son rôle de président.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, était accompagnée de Mme Catherine Strehler Perrin, conservatrice de la faune.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et nous le remercions vivement.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Depuis plusieurs années de nombreux députés ont interpellé le Conseil d'Etat pour connaître la situation réelle du nombre de lynx et les mesures prises pour contrôler les effectifs. Le motionnaire s'inquiète de la diminution des effectifs des ongulés tels que chamois et chevreuils dont la cause principale, de l'avis de la majorité de la commission, est bien celle d'un prédateur.

**3. DISCUSSION GENERALE**

Il y a lieu de souligner que le Lynx, pour se nourrir, tue une bête par semaine. Cet avis est relevé dans les notes de séance de la commission tant par Mme la CE que par la Conservatrice de la faune que les effectifs de lynx sont stables dans les Alpes **mais progressent dans le massif du Jura, que de manière générale Vaud est le canton ayant le plus d'individus et que sans aucun doute le Jura Sud est celui qui la plus grande concentration de lynx.**

Une autre affirmation signée par Mme la CE dans une lettre adressée à l'OFEV en mars 2013 : « *Il apparaît clairement que la situation la plus critique se trouve dans le Jura. Les effectifs de lynx on atteint une densité record pour la Suisse, les effectifs de chevreuils et de chamois sont en forte régression et des pertes sévères ont lieu pour la chasse* ».

Les Services sont donc conscients du problème que relève le motionnaire puisque les dits Services opèrent en conséquence sur les plans de tirs délivrés aux chasseurs.

Le motionnaire relève encore les informations suivantes dans la lettre circulaire, en 2014, au début de la saison de chasse qui était adressée par le Service aux chasseurs : « *Les effectifs de*

*chevreuils ont fortement diminué dans certaines régions du Jura mais se maintiennent ailleurs* » ; puis plus loin il est écrit : « *La diminution des effectifs de chamois dans le Jura a nécessité la fermeture de la chasse à la Dôle et une diminution du plan de tir dans le Jura permettant de prélever 43 chamois* ». On notera que le plan de tir des années précédentes permettait de prélever jusqu'à 3 fois plus de bêtes.

Les membres de la commission ont largement abordé les problèmes que rencontrent les éleveurs de vaches allaitantes, d'ovins ou de caprins.

Photos à l'appui le motionnaire a évoqué le cas survenu sur un pâturage de la Vallée de Joux avec l'attaque de 6 nouveau-nés de vaches allaitantes qu'il a fallu par la suite euthanasier après avoir beaucoup souffert. Le lynx ayant été vu à plusieurs reprises aux abords du chalet, ce cas laisse planer le doute sur l'auteur de ce carnage, mais faute de preuves d'ADN malgré l'intervention du garde faune, le ou les coupables courent toujours. Comme le relève Mme la Conservatrice parfois les prélèvements d'échantillons sont contaminés et ne permettent pas d'avoir de résultats tangibles. De l'avis de plusieurs commissaires, on met aussi trop souvent la faute sur des chiens errants ou des renards.

Les chiffres du comptage effectué par le KORA sont aussi là pour renforcer la position de la majorité de la commission.

Le professeur Breitenmoser spécialiste du lynx au Kora préconise 200 km<sup>2</sup> de territoire par individu. Or, les derniers chiffres du Kora de l'hiver 2013/2014 pour la région du Nord-ouest des Alpes font état de 25 lynx sur les 1281 km<sup>2</sup> que compte la surface prise en considération soit un lynx pour 50 Km<sup>2</sup>

La situation est beaucoup plus préoccupante pour la région du Jura Sud. Se basant sur des chiffres du printemps 2012 le comptage fait état de 17 lynx pour 728 Km<sup>2</sup> que compte la surface prise en considération soit un lynx pour 40 Km<sup>2</sup>. Dans le cas du Jura Sud selon le KORA, 7 juvéniles de 5 portées différentes ont été photographiés mais ces chiffres ne s'additionnent pas au total des 17 cités ci-dessus car ils ne font pas partie de la statistique.

Vous pouvez le constater, nous avons sur les territoires concernés 4 fois trop de lynx ; une preuve aussi que leur nourriture diminue dans ces secteurs, un lynx a été capturé en avril 2014 à Burtigny ! Etonnant non !

A la question posée sur la disparition du 2<sup>ème</sup> lynx du Jura Parc (Félix) la commission a pris note des propos de Mme la Conseillère d'Etat pour qui, à sa connaissance, le lynx n'est pas mort mais s'est échappé, ordre a été donné d'essayer de rattraper cette bête, la responsabilité étant chez Jura Parc. C'est la deuxième bête qui s'échappe comme l'avait fait auparavant « Aïcha » en 2009.

Pour tenter de résoudre le problème connu, le Service de la faune pratique la capture des lynx au moyen de cage de reprise afin de procéder à leurs translocations, mais trop souvent, les animaux capturés ne remplissent pas les critères demandés par le preneur et ils sont alors relâchés avec un collier émetteur.

Quant au tir, cette solution demande de telles contraintes qu'il est difficile de savoir qui va oser donner le feu vert pour abattre cet animal.

La solution que propose le motionnaire est partagée par la majorité de la commission. La motion demande de pouvoir contrôler les naissances des lynx en pratiquant l'hystérectomie chez la femelle (sans ablation des ovaires) et la vasectomie chez le mâle. Ces opérations peu coûteuses ne modifient en rien le comportement de ces animaux qui conservent leur rythme hormonal.

Le texte de cette motion entre à notre sens à l'article 57 lettre b de loi vaudoise sur la faune (LFaune), à l'art 4 lettre g et lettre e de l'alinéa 2 et à l'art 10 de l'ordonnance fédérale sur la chasse (OChP) et à l'art 7 de la loi fédérale (LChP).

La Convention de Berne à laquelle la Suisse a adhéré en 1982 permet à son article 9 de procéder à une régulation de l'espèce protégée s'il est avéré que d'autres espèces sont menacées. Ce qui, au vu de ce qui précède, est le cas.

Par ailleurs un commissaire constate et regrette que le CE ait répondu, préalablement à notre séance, au nouveau projet de gestion du lynx tel qu'il est suggéré par l'OFEV. De ce fait la demande du motionnaire sous lettre a devient sans objet. Le motionnaire propose donc une prise en considération partielle avec les points b et c.

#### **4. VOTE DE LA COMMISSION**

*Par 5 voix pour et 4 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion de manière partielle (points b et c) et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

A. Rydlo, président, annonce un rapport de minorité.

Les Moulins, le 16 novembre 2014

*Le rapporteur de la majorité:  
(Signé) Albert Chapalay*